

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 juin 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le jeudi 12 juin 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 06 juin 2025

M. le Maire ouvre la séance à 19h00

### **Présents : 13**

Laury Lefèvre, Corine Levreaud, Claude Migner, Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Patricia Lauriol, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Henri Pereira Ramos, Henri Such, Samantha Dorignac, Hughes Floury, Cyril Grisvard

### **Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 2**

Mme Roberti à Mr Pereira Ramos  
Mme Hybertie Floury à Mr Floury

### **Absent(s) : 0**

Secrétaire de séance : Mme Myriam Robitaillié est désignée en qualité de secrétaire de séance assistée de Mme Cosse

Le Maire annonce les points à l'ordre du jour

### **Point 1 - Délibération n° 202537 : Procès -Verbal du 20 mai 2025**

M le Maire souhaite procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification est enregistrée au procès-verbal suivant.

Henri Pereira Ramos souhaite faire une remarque sur le délai qui lui a été imparti pour faire des retours sur le compte rendu de Mme Dorignac.

Il a reçu le compte rendu par mail, le lundi 26 mai avec une demande de remise de l'ensemble des observations au vendredi 30 mai soit 4 jours après mais il y avait 1 jour férié au milieu. Compte tenu également de la date du prochain conseil fixée au 24 juin, il n'a pas compris l'urgence de cette demande.

Il tient à revenir sur la même problématique, concernant l'orthographe de son nom de famille et souhaite qu'une attention particulière y soit portée par tous les futurs secrétaires de séances. C'est une remarque qui a déjà été faite lors des précédents comptes-rendus.

Il précise que les propos, qu'il a tenus lors de cette séance, n'ont pas été rapportés correctement sur les points 5 et 8, le discours tenu a été réduit, ce qui modifie complètement le sens de la phrase.

Mme Bonachera lui rappelle qu'il avait souhaité que les comptes rendus respectent un certain délai pour lui être remis.

Mme Dornignac explique qu'elle ne pouvait pas consacrer davantage de temps à ce procès-verbal que celui qu'elle lui a indiqué. Elle reprenait le travail la semaine suivante.

De plus, le procès-verbal étant déjà rédigé, il ne lui reste qu'à le compléter ou le modifier.

M le Maire souligne que le respect va dans les deux sens. Il s'excuse des fautes faites à son nom de famille mais explique que les questions ou remarques doivent arriver 48 heures avant le conseil. Ce qui n'est pas le cas.

Mme Robitaille demande à M Pereira Ramos de reprendre les points maintenant pour diffusion dans le prochain Procès-verbal, soutenue par Mr le Maire et l'ensemble des autres élus.

### **Délibération 202535 n°8 – Autorisation de signature de la convention 2025/2026 d'objectifs avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC),**

Il explique donc que pour cette délibération il a eu un débat avec M Migner sur l'augmentation de 81.62 % de l'enveloppe entre le devis signé pour l'année antérieure et celui qui allait être signé. Il observe que ce qui est repris y figurait déjà soit : le groupe scolaire, l'éclairage public, le décret tertiaire, le développement des énergies renouvelables. Il précise donc que la hausse est de 2200€, pour une même prestation.

M Migner a expliqué que le premier contrat s'arrêtait en juillet 2024. Mais après vérification, il couvrait bien la période du 01 janvier au 31 décembre, comme précisé par M.Pereira Ramos.

M le Maire explique que l'ALEC a apporté un plus important soutien sur les travaux du groupe scolaire, ainsi que sur la question de l'éclairage public. Ils ont dans ce contrat fait un rattrapage des sommes dues.

M Migner souligne qu'ils en ont fait plus que ce qui était prévu dans le premier contrat.

M le Maire rappelle que l'Alec n'est pas là pour faire du bénéfice sur les collectivités.

M Pereira Ramos ne comprend pas cette augmentation à prestation équivalente à la convention annuelle 2023-2024.

### **Délibération 202532 – Avenant n°2 de prolongation - Convention Service Commun Instruction des Autorisations du Droits des Sols (IADS)**

M Pereira Ramos souhaite également que soit modifié le point concernant le service instructeur

-

Il a questionné sur le coût des prestations, les déclarations préalables de travaux, les permis d'aménagement. Il s'est interrogé également sur la durée de cette convention et pourquoi il n'est pas reconduit tacitement sur 5 ans. (Contrat initial en date du 01 janvier 2020)

Il a également abordé le sujet du SDEEG et n'a pas dit qu'il fallait partir de l'IADS actuel.

M le Maire souligne qu'il avait dit qu'il proposait le même service et que d'autres prestataires étaient aptes, en qualité, à faire le même travail.

Mme Robitaille met l'accent sur la difficulté qu'est la rédaction d'un compte rendu. Elle souligne aussi qu'elle ne pourra pas faire les comptes rendus de toutes les séances des prochains conseils et remercie très sincèrement Mme Dornignac de s'être portée volontaire pour la rédaction de celui-ci.

Mme Robitaille explique à M Pereira Ramos qu'il aurait pu demander un délai complémentaire.

Il répond qu'il a envoyé ses remarques le lundi matin mais que Mme Dorignac avait envoyé le compte rendu ce même jour. M Pereira Ramos ne comprend pas l'urgence à le mettre en ligne sur le site de la Mairie, sachant qu'il devait être validé avant par le conseil municipal.

Mme Robitaillié demande à M Pereira Ramos pourquoi est-ce qu'il attend le compte rendu pour envoyer ses interventions ?

Il répond qu'il n'avait pas l'enregistrement et qu'il l'avait demandé à Mme Dorignac qui s'est malheureusement confrontée à un problème technique pour cet enregistrement. Peut-il prendre la place du secrétaire de séance ? Ce qu'il accepte sans aucune difficulté, en précisant néanmoins qu'il est difficile du fait de la minorité soit 2 élus sur 15 de participer aux débats et de prendre les notes nécessaires à l'établissement des comptes-rendus.

Mme Robitaillié lui répond qu'elle faisait les comptes rendus, dans le cadre de son travail, pour le comité technique paritaire. Elle recevait des syndicats les textes de leurs interventions et en fonction de ce qu'elle entendait dans l'enregistrement et de ses notes, elle intérait leurs textes. Ne peut-il faire pareil et envoyer ses interventions/observations rédigées ?

Il ne serait plus attentiste mais davantage participatif.

M Pereira Ramos pense l'être déjà, avec raison, mais il est d'accord pour le devenir encore plus.

M Pereira Ramos remarque que cela se passait plutôt bien avec Mme Robitaillié et souhaite que ce soit le cas avec tous les élus qui seront amenés à faire un compte rendu. Il conçoit et comprend pleinement la difficulté de cet exercice et valide les solutions existantes expérimentées par le conseil municipal (enregistrement et retranscription automatique), qui demandent à être approfondies.

M le Maire propose que M Pereira Ramos envoie ses remarques avant le conseil municipal.

M le Maire souhaite rappeler la procédure et donne lecture de :

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.*

*La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité/majorité des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.*

M. le Maire souhaite passer au vote du Procès-Verbal du 20 mai 2025 en prenant en compte les modifications sur les deux délibérations citées ci-dessus

Pour : 13

Contre : 2 (dont 1 délégation)

Abstention :

## **Point 2 - Délibération n° 202538: Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

M le Maire explique qu'il s'agit là de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'**Agent technique polyvalent** à temps **complet** pour une durée

hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1<sup>o</sup> de l'article 332-23 du code général de la fonction. M le Maire souhaite savoir s'il y a des questions.

M Pereira Ramos demande si cet emploi servira à pallier le manque de personnel pour les espaces verts

M le Maire lui répond qu'entre autre il aura en charge de faire les espaces verts mais il y a de grosses manifestations qui arrivent, le déménagement de l'école, le nettoyage de la cour d'école et la liste n'est pas finie.

M le Maire précise que la date d'effet de cet emploi a été changée et sera effective au 30 juin 2025.

Il précise avoir su il y a peu de temps la fin de contrat de la personne que nous souhaitons engager.

Mme Robitaillié précise que cette personne a été reçue précédemment dans la continuité des entretiens qui avaient été menés.

C'est une personne qui a l'habitude de travailler avec une faucheuse.

M le Maire précise qu'elle a déjà travaillé également dans une collectivité dans les espaces verts, et a une expérience de paysagiste.

M Pereira Ramos souhaite connaître les modalités de recrutement de cet agent. M le Maire précise qu'une commission s'est réunie afin d'étudier et recevoir les candidatures.

M le Maire souhaite passer au vote

Pour : 15

Contre :

Abstention :

### **Point 3 - Délibération n° 202539: Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication et validation du montant dû par Orange**

Mme Robitaillié prend la parole pour présenter cette délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Vu l'article L.2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans, quel que soit leur mode de fixation. Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles. Ainsi, lors de l'instauration de la RODP, il convient de comptabiliser l'année en cours et une rétroactivité de quatre années.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication,

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 40 € par kilomètre aérien
- 30 € par kilomètre souterrain
- 20 € par mètre carré d'emprise au sol

M Such demande pourquoi est-ce qu'il y a ces rétrocessions.

M le Maire explique que cela n'a pas été demandé les années précédentes mais que rien n'est perdu puisque l'on peut remonter sur 4 ans après l'année en cours.

La dernière demande date de 2020.

M Pereira Ramos, lui aussi, demande pourquoi est-ce que cela n'a pas été demandé lors des mandatures précédentes.

M le Maire lui dit qu'il ne connaît pas la réponse mais que nous appliquons les textes et qu'au final la mairie n'a rien perdu.

M le Maire souhaite passer au vote

Pour : 15

Contre :

Abstention :

#### **Point 4 - Délibération n° 202540: RODP ORANGE 2025**

M le Maire propose de lire uniquement le montant par année. Il a l'accord de l'assemblée.

Cette délibération autorise le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance selon le barème établi pour l'année 2025 fixée à 1 563.00 euros.

M le Maire propose de passer au vote

Pour : 15

Contre :

Abstention :

#### **Point 5 - Délibération n° 202541: RODP ORANGE 2024**

M le Maire explique que c'est donc la même chose et qu'il va solliciter Orange selon le barème établi pour un montant de 1 551 €

M le Maire souhaite passer au vote

Pour : 15

Contre :

Abstention :

#### **Point 6 - Délibération n° 202542: RODP ORANGE 2023**

Pour l'année 2023, il sollicite Orange pour un montant de 1 508€.

M le Maire souhaite passer au vote

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**Point 7 - Délibération n° 202543: RODP ORANGE 2022**

Pour l'année 2022, le montant est de 1 366€

M le Maire souhaite passer au vote

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**Point 8 - Délibération n° 202544: RODP ORANGE 2021**

Pour l'année 2021, le montant est de 1321€

M le Maire précise que pour la totalité des années de 2021 à 2025, le montant est de 7309 €.

M le Maire souhaite passer au vote

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**Point 9 - Délibération n° 202545: Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Mme Robitaillié présente la délibération :

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

M le Maire précise que le montant est de 1 280.60 € pour l'année 2025.

M le Maire souhaite passer au vote

Pour : 15

Contre :

Abstention :

## **Point 10 - Délibération n° 202546: Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel**

Il s'agit du renouvellement et actualisation du contrat du gaz. Il souligne que l'explicatif est à retrouver page 70 du document joint.

Pour les indicateurs « Patrimoine » canalisations, mesures quinquennales, pénalités en deçà du seuil de cohérence, ouvrage collectif, mesures annuelles. Il y a également un autre indicateur de temps moyens de culture par client P ou par client coupé.

### Option A (seuils indicatifs) mesure de la moyenne sur le nombre de clients de la concession

Seuil 1 : 30 minutes

Pénalité 1 – 5€ par clients impactés

Seuil 2 : 60 minutes

Pénalité 2 : 10€ par clients impactés

### Option B – Mesure de la moyenne sur le nombre de clients impactés de la Concession

Seuil 1 : 6 heures

Pénalité 1 – 5€ par clients impactés

Seuil 2 : 24h

Pénalité 2 – 10€ par clients impactés

A cela s'ajoute un autre indicateur de respect des délais ou le taux de respect catalogue, c'est la pénalité si le taux de satisfaction ou le taux de respect catalogue est compris entre 85 ou 90% et si le taux est inférieur à 85%

Le maire propose de faire un choix sur l'indicateur de performance n°2 soit sur le temps de coupure des clients impactés comme indiqué en annexe 5 et cet indicateur sera produit à partir de 2027.

Il préfère jouer sur le temps de coupure et ensuite le second indicateur de performance N°3 - qualité de service au client et de respect des délais sur le catalogue.

M le Maire propose de prendre l'indicateur de performance n°3 : respect des délais catalogues et prestations.

Il propose donc deux fois B.

M Such demande comment sont calculées les pénalités ?

M le Maire lui propose de poser la question directement à l'entreprise et de lui faire un retour.

De toute façon, c'est eux qui calculent et décident du montant des pénalités.

M le Maire souhaite passer au vote.

## **Unanimité**

## **Point 11 - Délibération n° 202547: Autorisation du recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde**

Mme Levreaud prend la parole pour présenter cette délibération.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées.

Le Centre de Gestion de la Gironde propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde propose notamment, sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, les missions suivantes :

#### **En matière d'archivage papier :**

- Récolement
- Elimination de premier niveau
- Traitement des archives contemporaines/anciennes/modernes et explication des outils aux agents (identification, tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, travaux de rédaction (inventaire, visa d'élimination, bordereau de dépôt, rapport d'intervention), optimisation du local d'archivage et refoulement si nécessaire, ...)
- Accompagnement d'un agent à la gestion des archives (transfert d'un socle de compétences)
- Mission de suivi

#### **En matière d'archivage électronique :**

- Etat des lieux détaillés de la production électronique
- Conseil et accompagnement en matière d'archives électroniques
- Éliminations d'archives électroniques (identification, rédaction du bordereau d'élimination, accompagnement pour la mise en place d'une procédure d'élimination sécurisée et complète des archives électroniques)
- Versement d'archives électroniques (identification des archives à verser dans un Système d'archivage électronique (SAE), rédaction du profil d'archivage et du bordereau de versement, accompagnement pour le transfert vers le SAE)
- Mission de suivi

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée

d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Cette convention est prise pour 5 ans.

M Pereira Ramos souhaite savoir si cela concerne les archives qui sont à l'étage.

Mme Cosse intervient pour expliquer que les archives sont classées.

Ce qui est en accès libre sont les doublons des dossiers d'urbanisme reçus de la DDTM. Ils ont préféré les garder car ils ne sont pas certains que ceux qu'ils ont sont aussi complets que ceux de la DDTM.

M Pereira Ramos demande si tout est numérisé.

Mme Cosse répond que non mais tout est déjà trié et une personne vient des archives pour les récupérer tous les deux ans.

M Pereira Ramos demande le coût d'une personne et quel est le budget des crédits à inscrire au budget pour recourir à cette prestation ? Mme Cosse lui répond que la dernière fois elle était venue sur une journée et demie, sachant que l'heure est facturée 51,50€, la demi-journée 182,50€ et la journée complète 352,50€.

M le Maire souhaite passer au vote

Pour : 15

Contre :

Abstention :

## **Point 12 - Délibération n° 202548: Transfert au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde de la compétence de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)**

Vu l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux biens des Collectivité territoriale dans le cadre d'un transfert de compétence ;

Vu l'article L. 2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité, du maire la Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui comprend la police administrative spéciale et le Service Public de la DECI ;

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie ;

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG sur la contribution DECI en date du 17 décembre 2024 ;

Aux termes de l'article 4.7 de ses statuts, le SDEEG peut exercer la compétence DECI pour le compte de ses collectivités membres. Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Le SDEEG assure la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles réglementaires sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI) :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur tous les PEI identifiés dans la DECI ;
- Contrôle fonctionnel sur tous les PEI identifiés dans la DECI ;
- Contrôle hydraulique sur tous les PEI identifiés dans la DECI ;
- Maintenance curative et corrective sur tous les PEI identifiés dans la DECI ;
- Gestion et cartographie du patrimoine des PEI identifiés dans la DECI ;
- Aide à l'élaboration du schéma communal ou intercommunal de la DECI.

Le Maire conserve le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI.

Les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition du SDEEG. Afin d'inventorier ce patrimoine, un procès-verbal de mise à disposition précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci sera élaboré.

Afin de financer ce transfert de compétence, une contribution syndicale sera perçue par le SDEEG de la façon suivante :

- Contribution travaux ;
- Contribution maintenance et exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de transférer** au SDEEG la compétence optionnelle DECI ;
- **d'inscrire** chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG ;
- **d'autoriser** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence DECI au SDEEG ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition desdits biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

M Pereira Ramos explique avoir reçu deux fois le point 11 mais pas les éléments explicatifs du point 12. Il demande qui avait la compétence jusque-là de contrôler les points.

M Migner lui répond le SDIS.

Le SDEEG a une compétence supplémentaire par rapport au SDIS car il peut chiffrer les travaux et faire réaliser les travaux, alors que le SDIS ne fait que du contrôle.

M le Maire explique qu'il y aura une cartographie avec la possibilité d'identifier clairement s'il y a un problème et quel en est la cause : le réseau de l'eau ou la borne en elle-même.

Il rappelle également que tout ce qui est point « PEI » est de la responsabilité du maire.

Cela coûte 57€ par borne sachant que nous avons aux alentours de 11 bornes.

M Pereira Ramos demande s'ils ont compté et prévu une intervention sur celle qui est installée à l'angle du chemin des Carrières et du chemin de la Pourcaude qui est en souffrance depuis de nombreux mois ?

M le Maire explique que le devis est fait et elle sera remplacée.

Le SDIS ne fait que des contrôles sans rechercher les raisons de la panne.

M le Maire souligne qu'il faut 120m<sup>3</sup> pour deux heures de lutte incendie. Il faut 60m<sup>3</sup>/ heure par borne.

Sogedo n'est pas favorable à ce que ces bornes soient prises sur leur réseau.

M le Maire explique que c'est un sujet lourd à porter et complexe et que le SDEEG a cette compétence.

M le Maire souhaite passer au vote

Mme Bonachera demande à Mme Cosse d'envoyer le fichier PDF concernant ce point à M Pereira Ramos pour qu'il ait tous les éléments.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

### **Point 13 - Délibération n° 202549 : Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols**

M le Maire propose de reporter ce point car il y a 3 questions auxquelles nous devons encore apporter des réponses.

Il souhaite expliquer ce qu'est l'artificialisation des sols :

C'est la transformation d'un sol naturel agricole ou forestier en sol urbanisé, par exemple des constructions de bâtiments, routes, de parking.

Les conséquences sont une perte de la biodiversité, du ruissellement et un étalement urbain.

L'objectif ZAN est d'arriver à zéro artificialisation nette d'ici 2050

L'objectif intermédiaire est une réduction de 50% de la consommation d'espaces NAF entre 2021 et 2030. Les NAF sont des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les NAF sont des espaces protégés, donc par définition, inconstructibles.

En ce qui concerne le bilan local de la consommation d'espaces NAF, pour la période 2011–2023 on note 7,02 hectares consommés soit 0,54 ha/an.

Pour la période de référence 2011–2020 c'est 4,89 ha consommés

L'objectif 2021–2030 est d'atteindre les 2 ha maximum.

Si on regarde la façon dont cela est réparti entre 2011 et 2023, on note que l'habitat représente 5.92 ha, l'activité 0.16 ha, la voirie 0.94 ha et autres 0 ha.

En ce qui concerne l'artificialisation nette, avec des données de 2021, on note

- Surface artificialisée : 138,09 ha (13,26 % du territoire)
- Résidentiel : 103,4 ha
- Routier : 19,6 ha
- Tertiaire : 12,6 ha
- Autres : 2,5 ha

Si on compare avec les communes voisines on note

- Saint-Gervais : 1,74 %
- Saint-Laurent-d'Arce : 1,62 %

- Prignac-et-Marcamps : 0,67 %
- Ambès : 0,33 %

Les prochaines étapes sont

- Mise à jour des documents d'urbanisme :
- SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) : avant 22 novembre 2024
- SCOT (Schéma de cohérence territoriale): avant 22 février 2027
- PLU(i), cartes communales : avant 22 février 2028
- Suivi triennal obligatoire : prochain rapport au plus tard en 2028

M Pereira Ramos remarque que les chiffres donnés lors de la présentation PPT ne sont pas identiques aux documents reçus par mail et s'interroge sur cet écart ?

D'après lui le pic très important en 2021 et 2023 est de 1.6 hectares en 2018, avec essentiellement une hausse substantielle pour de l'habitat. Mais cela reste inférieur en pourcentage aux strates des communes avoisinantes qui ont littéralement explosé et notamment à Bourg-sur-Gironde.

L'Artificialisation sur Prignac-et-Marcamps représente 13.26% soit 138.09 hectares sur les 1041.19 hectares du territoire.

Il précise que l'enjeu est important et qu'il faut inciter les gens à réhabiliter l'existant au lieu de construire du neuf en continuant à urbaniser et consommer les espaces verts. Il faut conserver le patrimoine paysager naturel de la commune et arrêter de miter le paysage avec de nouveaux lotissements pavillonnaires.

Il doit y avoir une réelle discussion du conseil municipal pour rentrer dans l'échéance de la ZAN, avec une réduction importante de la consommation d'espaces Naturel Agricole et Forestier car c'est un grand enjeu national.

M le Maire précise qu'il a rapporté le document tel qu'il a été envoyé.

Il y a clairement du copier/coller et de la répétition mais il a été envoyé par la DDTM et date de mai 2025. Il a été réclamé sur un site de la DDTM et reçu ainsi.

M Pereira Ramos demande s'il serait possible de faire une commission urbanisme pour l'étudier avant un prochain conseil et propose aussi d'anticiper la question de la révision du PLU afin d'intégrer, dès maintenant, cet objectif de réduction pour moitié de la consommation des espaces naturels en 2031.

M le Maire suggère que M Pereira Ramos amène ses compétences à ce moment-là.

Il souligne que réduire de 50% la consommation d'espaces naturels d'ici 2050, demandera de réduire le nombre de constructions neuves.

M le Maire précise qu'il faudra refaire le PLU et intégrer ces éléments.

Le point est reporté à un prochain conseil.

Voter unanimité

#### **Point 14 - Délibération n° 202550: Autorisation à mr le Maire à signer le contrat de partenariat – Bordeaux live Opera – diffusion en direct**

Mme Robitaille présente cette délibération.

Son directeur a souhaité ouvrir l'opéra aux plus grands nombres en l'amenant dans la rue – c'est l'opéra citoyen.

Il propose donc gratuitement aux villes de diffuser sur grand un écran un ou deux spectacles durant l'année.

Pour le 09 juillet ce sera le ballet le Corsaire et le concert de rentrée aura lieu le 12 septembre.

M Pereira Ramos trouve cette démarche excellente. Le choix de la majorité de porter un tel projet est très bien mais il s'inquiète sur qui gère la logistique.

Mme Robitaillié explique que ce sera la collectivité qui va gérer cela. Il faut un projecteur avec un écran, un lieu où le réseau et le débit est suffisant. Elle mandate Guillaume Védrenne pour qu'il s'assure que le lieu choisi a une bonne réception internet.

Il y aura des tests. Le but étant de permettre aux personnes de découvrir la musique.

Il est possible de le faire en différé mais Mme Robitaillié préfère le direct.

Sortie de M le Maire à 20h24

Retour à 20h26

M Flourey demande pourquoi cela n'a pas lieu dans la salle des fêtes plutôt que dans l'Eglise St Michel. Il pense qu'il serait plus facile de faire venir du monde dans la salle des fêtes Il sera difficile de stationner à l'église St Michel.

M Such pense lui aussi que ce serait mieux de le faire à la salle des fêtes.

Mme Robitaillié leur répond qu'elle a apporté le projet et qu'il revient à la commission associations, fêtes à s'en emparer pour la réalisation.

M le Maire souhaite passer au vote

Unanimité

Décisions du maire

N° DM202512 le 30/05/25

Renonciation à acquérir les parcelles 339 B 1604, 339B 1607, 339 B 51 et 339 B 52 situées chemin des croix blanche, d'une superficie totale de 29a 59ca

Prix 337000€ + 15000 €.

M Pereira Ramos s'interroge à savoir si ce terrain est le même que celui qui a fait l'objet d'une consultation et une demande d'avis en commission par M.Grisvard?

A noter dans agendas

Le Week end du 21 juin, la fête foraine

Samedi 28 juin, le gala de danse

Le week-end du 28 juin, championnat d'Europe de tir à l'arc préhistorique

Le 29 juin, invitation de la fête de la résistance

Le 01<sup>er</sup> juillet la kermesse des écoles

Mme Robitaillié note qu'il manque le 09 juillet – retransmission du ballet le Corsaire.

Mme Bonachera souhaite porter à la connaissance de l'assemblée, qu'il y a eu 9 enfants élus au CMJ

Mercredi, ils ont aidé l'association des parents d'élèves lors de la matinée sportive qui était organisée.

Mme Levreaud souligne qu'ils ont été ravis et ont reçu des remerciements.

M le Maire souhaite remercier les élus et époux des élus qui ont tondu le terrain de foot et le city stade durant ces moments difficiles.

M Henri Pereira Ramos explique qu'il existe un tableau récapitulatif avec les noms et les téléphones des élus mais le sien comporte une erreur sur le numéro de son téléphone portable. Mme Cosse explique que ce document a été photocopié avant que sa collègue n'ait le temps de le mettre à jour.

Mme Bonachera réfute cela car la collègue de Mme Cosse le lui a remis personnellement pour diffusion lors d'un conseil municipal.

M Pereira Ramos souhaite récupérer la présentation pdf du mardi 10 juin « GEMAPI » pour les conseillers absents, ainsi que celle du SMICVAL du 21 mai dernier.

M Pereira Ramos demande pourquoi les membres de la commission association n'ont pas été conviés à la réunion de ce jour à 15 heures avec l'association du FCAM ?

M Pereira Ramos a cherché l'annonce de la vente du bus sur le bon coin mais ne l'a pas trouvée. Mme Bonachera a pourtant envoyé le lien à Mr le Maire et va le lui faire suivre.

Mme Cosse dit qu'il faut afficher le prix du bus délibéré. Mme Bonachera lui répond que nous ferons voter le montant en séance.

M le Maire souhaite lever la séance.

**Levée de séance 20h36**